

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
24019 Périgueux Cedex
Tél. 05 53 02 20 20

COMMUNIQUÉ

Périgueux, le 20 mars 2018

Par jugement rendu ce jour, le Tribunal administratif de Bordeaux a rejeté la requête déposée par la société Newell Enterprises et madame Newell, domiciliés à San Antonio, Texas (Etats-Unis) et propriétaires du château de Fayrac, avec pour mandataire monsieur Philippe d'Eaubonne, demandant la suspension de l'exécution de l'arrêté du 29 janvier 2018 de madame la Préfète de la Dordogne portant autorisation des travaux de contournement du village de Beynac.

Le Département note que le Tribunal a examiné au fond les arguments avancés. Il a ainsi rejeté l'invocation d'une urgence à arrêter les travaux en raison de prétendues atteintes irrémédiables à l'environnement ou d'insuffisances des études environnementales.

M. Germinal Peiro, Président du Conseil départemental de la Dordogne, prend acte de cette décision qui autorise la poursuite du chantier. Il rappelle que les travaux débutés il y a un mois seront réalisés dans le plus grand respect des prescriptions environnementales édictées par les services de l'Etat.